

Règlement du concours: Vol en planeur, avec instructeur, à Weelde (19, 26 ou 27 août 2017)

ARTICLE 1

La société anonyme FORD MOTOR COMPANY (BELGIUM), (ci-après dénommée FORD) dont le siège social est établi à 1082 Berchem-Saint-Agathe, Avenue du Hunderenveld 10, organise un concours sans obligation d'achat qui débute le 01/08/2017 et se termine le 15/08/2017.

Ce concours se déroule sur le territoire belge uniquement.

ARTICLE 2

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce concours.

ARTICLE 3

La participation à ce concours est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliée en Belgique, à l'exclusion des organisateurs de ce concours, ainsi que tous les employés directs ou indirects des organisateurs, ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours. Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

ARTICLE 4

FORD peut à tout moment exclure une personne à la participation du concours organisé par FORD pour une certaine période suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide au concours.

ARTICLE 5

Sera désigné comme gagnant, le participant qui aura partagé la photo la plus originale, obligatoirement accompagnée par le hashtag #FordSummer. L'originalité de la photo sera jugée par un jury composé des personnes suivantes : Alan García Gutiérrez, Content & Social Marketeer, Wunderman, Olivier Gelas, Marketing Manager, Ford Motor Company Belgium et Hilde Phlipppo, Communication Manager, Ford Motor Company Belgium. L'identité du gagnant sera communiquée le mercredi 16 août 2017 via message privé de la page Facebook de Ford Belgium.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et par adresse familiale il n'y aura qu'un seul prix à gagner.

Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme abusives et auront automatiquement comme suite l'exclusion de ces participations.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de problèmes techniques. L'organisateur ne peut être tenu responsable pour d'éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour le concours et la configuration hardware et/ou –software que le participant utilise.

ARTICLE 6

FORD et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

ARTICLE 7

FORD ne fait ou ne donne aucune garantie à propos d'un prix. FORD ne peut être tenue responsable pour de possibles accidents ou dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné.

Un prix est indivisible et devra être accepté tel quel.

ARTICLE 8

Le prix de ce concours, valable pour une personne, est:

Un vol en planeur, avec instructeur, au départ de l'aéroport militaire de Weelde le 19, 26 ou 27 août 2017.

ARTICLE 9

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

ARTICLE 10

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

Toute plainte relative au présent concours doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celui-ci, au siège social de FORD. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai et non-formulées par écrit ne seront pas traitées. Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relèvera des compétences des tribunaux de Bruxelles.